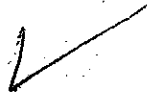


9/15 LE MAIRE demande l'autorisation de passer un marché avec la LIENNAIRE HAUTE pour fournitures diverses faites en août 1962, pour un montant de 207.480.Frs.

X X



~~EMPRUNT de 7.780.721 Frs. CFA sur la Commune au moyen de contracter auprès de la C.C.C.E. un prêt à concurrence de 60 % de son coût au titre de construction d'une école de filles de 12 classes + 1 logement d'institutrice au lieu dit " La Rivière Saint-Denis "~~

Messieurs,

Lors de sa séance du 20 Août dernier le Conseil Municipal a décidé la construction d'une école de filles de 12 classes + 1 logement d'institutrice au lieu dit " La Rivière Saint-Denis " , pour une dépense totale de 24.174.125. frs.CFA.

Cette réalisation devait être financée en partie par une subvention. L'arrêté préfectoral N° 1200 SO/SI/3 du 8 Octobre 1962 subventionne à concurrence de 60 % de son coût le projet de construction en cause:

Je propose, en conséquence, Messieurs, que la Municipalité sollicite de la C.C.C.E. un prêt à long terme d'un montant de 7.780.721. francs CFA pour compléter les moyens de financement mis à sa disposition par le Ministère de l'Education Nationale.

*Approuvé*  
#Deus, le 22 Mars 1963  
Le Préfet et par délégation  
Le secrétaire général  
Signé J. Cluchard

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré, autorise par ces motifs le Maire à contracter un emprunt de 7.780.721. francs CFA auprès de la CAISSE CENTRALE DE COOPERATION ECONOMIQUE aux conditions de cet établissement et s'engage à inscrire au dépenses obligatoires au budget de la Commune les semestrialités d'amortissement et d'intérêts correspondants.

Il est, en outre, précisé que les subventions qui viendraient à être versées par l'Etat, après la réalisation du prêt, devront obligatoirement être affectées, après leur encaissement, à des remboursements anticipés. "